

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du trente novembre s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Marinette PELLERAY, JOVIGNOT Pierre, Sylvie CHAUMEAU, AUGIZEAU Yves, ROUVEROUX Pierre.

Conseillers absents excusés : Sylvie NAUD, Philippe CARCEL

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents** : 09

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020 ;
- 1. Délibération relative à une convention ingénierie avec le Conseil Départemental ;
- 2. Délibération relative à l'adhésion groupe statutaire 2021-2024 ;
- 3. Délibération annule et remplace la délibération n°2005-04 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- 4. Décision modificative au budget principal en investissement relative aux travaux en régie ;
- 5. Arbitrage des travaux à réaliser en 2021,
- 6. Approbation du RPQS 2019 du service de l'eau,
- 7. Location de la salle polyvalente pour organiser des formations,
- 8. Validation de la modification des statuts du SIRP Pontgouin - Le Favril ;
- 9. Informations diverses ;
 - Suivi H4D,
 - Point festivités de fin d'année,
 - Point SIRP,
 - Retour sur visite à l'église du Favril,
- 10. Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Jean-Michel MOLLOT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

M le Maire propose de signer une convention avec le Conseil Départemental pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de travaux de voirie, d'aménagement de ralentisseurs.

La délibération ci-dessous fait suite à la délibération de principe n° 200-03 prise lors du précédent conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2012-01

**SIGNATURE CONVENTION INGENIERIE EN PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique. Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
 - assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
 - assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à l'ELI.
- Le siège de cette agence est à Chartres. La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration
- DESIGNÉ M le Maire, John BILLARD pour représenter la commune à l'assemblée générale et M Jean-Michel MOLLOT son suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 2012-02

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION GROUPE STATUTAIRE 2021-2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020 ;

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Maire rappelle que la collectivité a mandaté par délibération N° 2002-03 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (le cas échéant).

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué au syndicat les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL : pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire

<u>Taux au 01/01/2021</u> : Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC

Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire

<u>Taux au 01/01/2021</u> : Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;

- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, (en fonction de l'option retenue :) au taux de 5,98 % une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option, les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option, les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

M le Maire explique que suite à des observations de la Préfecture au sujet de la délibération 2005-04 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, il convient de prendre une nouvelle délibération indiquant les limites fixées par le conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2012-03

**DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2005-04 RELATIVE
AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, jusqu'à 10 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal, en totalité ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerné et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 des finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, en totalité, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

22° D'autoriser le Maire à procéder au mandatement de tout achat nécessaire au bon fonctionnement de l'administration de la commune pour un montant maximum de 1 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

DÉLIBÉRATION N° 2012-04

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL
INTEGRATION DE TRAVAUX EN REGIE AU CHAPITRE 21**

M le Maire explique que les travaux concernant le remplacement de la porte du garage et d'électricité dans la cour de la mairie, ont été réalisés par l'agent technique et qu'il convient d'intégrer ces travaux en régie, afin de les inscrire en section d'investissement au chapitre 21. La décision modificative suivante est proposée :

<u>INVESTISSEMENT :</u>	<u>Avant</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Après</u>
Dépenses (chapitre 040)			
: au 2138	0 €	+ 921,68 €	921,68 €
Recettes : au 021	16 609,00 €	+ 921,68 €	17 530,68 €
 <u>FONCTIONNEMENT :</u>	 <u>Avant</u>	 <u>Décision Modificative</u>	 <u>Après</u>
Dépenses: au 023	16 609,00 €	+ 921,68 €	17 530,68 €
Recettes (chapitre 042)			
: au 722	0 €	+ 921,68 €	921,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

Une commission travaux s'est tenue le 19 octobre 2020 afin débattre sur les différents projets d'investissements à retenir pour l'année 2021.

M le Maire rappelle qu'un plan de relance de 100 Millard d'€ en faveur des collectivités territoriales est lancé pour accompagner la relance économique.

Voirie, sécurité routière : *une étude de vitesse a été faite sur 3 axes potentiellement dangereux sur la commune : route de la Mairie (devant la mairie), route de l'Eglise et au Boulay.*

Mme SALIN, en charge de la direction des routes sur le département est venue le 04 décembre en mairie pour dresser le bilan de l'étude sur la vitesse mesurée pendant 15 jours au mois de juillet.

- **Route de la Mairie** (devant la mairie), vitesse moyenne de 74 km/h (au lieu de 50km/h) avec environ 300 véhicules/jour, principalement entre 16h et 19h ;
- **A l'Eglise**, vitesse moyenne de 47km/h avec environ 100 véhicules/jour, dans l'ensemble 90% des usagers de la route respectent la limitation de vitesse ;
- **Au Boulay**, vitesse moyenne de 56km/h avec environ 230 véhicules/jour.

Au vu des résultats, il apparaît nécessaire d'agir devant la mairie et au Boulay avec la pose de dos d'âne (chiffrage en cours estimé à 30.000 €) et une limitation de vitesse à 30km/h. Pour l'Eglise la pose d'un stop au croisement de Monjardin visant à couper la route serait une bonne alternative.

Assainissement : *M le Maire évoque une difficulté d'évacuation des eaux usées suite à une mise aux normes de la fausse septique d'une maison située chemin du Buisson.*

Le SPANC préconise une évacuation des eaux usées dans la mare du Buisson mais cela n'est pas recommandé car celle-ci est classée grâce à sa forte biodiversité. D'autre part, la montée des eaux dans la mare, lors de forte pluie provoque des inondations à répétition à l'intérieur de la maison et les propriétaires actuels qui ont entièrement rénové leur maison souhaitent avoir un système d'assainissement conforme. La solution adaptée serait de relier la fausse à un drainage de 300 mètres jusqu'à la vallée hydraulique. Le coût estimé des travaux est de 10.000 €.

Eglise, travaux caquetoire, toiture et murs : *suite à la visite la DRAC et d'architectes des bâtiments de France en septembre dernier, une forte humidité est constatée en fond de nef notamment sur les sols, il est préconisé de refaire le drainage qui est à ce jour obsolète.*

Pour rappel, des travaux réalisés ont été réalisés cet été notamment l'installation d'un tirant dans le caquetoire, ainsi qu'un renforcement des murs. Une étanchéité des renforts sont à réaliser. Un devis de l'entreprise Petrement est réalisé.

L'entreprise Pierre et Patrimoine doit venir sonder les abords de l'Eglise et adresser un devis.

Maison place de l'Eglise, projet associatif "Culture et Patrimoine" : *des plans pour l'aménagement intérieurs ont été réalisés gratuitement par Mme Verdier. A ce jour, nous avons 2 devis pour travaux de peinture et de charpente mais cela n'est pas suffisant pour estimer au plus juste le montant total des investissements et savoir si le projet sera réalisable.*

DÉLIBÉRATION N° 2012-05

INVESTISSEMENTS 2021

TRAVAUX RETENUS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M le Maire rappelle les projets suivants :

- Pose de dos d'âne devant la mairie et au Boulay,
- Drainage assainissement chemin du Buisson,
- Préservation de l'Eglise du Favril.

Pour financer ces projets, Monsieur le Maire propose les plans de financement suivants :

Pose de dos d'âne devant la mairie et au Boulay : en attente de devis

Drainage chemin du Buisson:

- devis n° 2020-016 de l'entreprise VERDIER d'un montant de 7 500,00 € HT

- FDI (30 %) : 2 250,00 €
- DETR (20 %) : 1 500,00 €
- DSIL (30%) : 2 250,00 €
- Autofinancement : 1 500,00 €

Préservation de l'Eglise du Favril: total des devis 43 674,60 €

- devis n° 2020/11/02264 du 20/11/2020 de l'entreprise Petrement d'un montant de 724,70 € HT
- devis n° 2020/28/116 de décembre de l'entreprise Pierre et Patrimoine d'un montant de 42 949,90 € HT

- FDI (30 %) : 13 102,38 €
- DETR (20 %) : 8 734,92 €
- DSIL (30%) : 13 102,38 €
- Autofinancement : 8 734,92 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les devis des différentes entreprises liés aux projets. Autorise M le Maire à faire les demandes de subventions et signer tous les documents relatifs à ces projets et dossiers.

DÉLIBÉRATION N° 2012-06
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2019 (RPQS)**

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et permet aux usagers du service, de s'informer en se connectant au site (www.services.eaufrance.fr) prévu à cet effet.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M le Maire présente les points importants du rapport annuel 2019. Le nombre d'abonnés est de 215, le nombre de volumes mis en distribution est de 22 412 m³ pour 20 683 m³ facturés. Il indique que le rendement reste bon à 95,1%.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site précité ci-dessus
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION N° 2012-07
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR ORGANISER DES FORMATIONS

M le Maire propose qu'un administré de la commune puisse dispenser des cours de formation dans le domaine de la sécurité dans la salle polyvalente du Favril.

M le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de définir un tarif hebdomadaire.

Après concertation, le montant déterminé du prix de la location est de 150,00 € par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant du tarif de la location hebdomadaire à 150,00 €.

Yves AUGIZEAU, informe être très heureux de sa présidence au sein du SIRP de Pontgouin-Le Favril. Il remercie chaleureusement le Maire pour son aide ainsi que la secrétaire de mairie pour avoir palier à l'absence de secrétaire du syndicat depuis le mois d'août.

Il informe également avoir demandé aux membres Gonipontins du SIRP, lors du Conseil Syndical du 15 octobre de faire des propositions concernant les modifications des statuts du SIRP. Aucune proposition n'avait été préparée par les élus de Pontgouin. Pour autant, le Président a ouvert le débat afin de partager les modifications à envisager.

Un conseil syndical s'est ensuite réuni le 27 novembre dernier afin de soumettre à délibération les modifications arbitrées lors du Conseil Syndical du 15 octobre 2020. Ceux-ci ayant été approuvés à la majorité, il convient aux communes du Favril et de Pontgouin de délibérer à leur tour.

DÉLIBÉRATION N° 2012-08

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP PONTGOUIN - LE FAVRIL

Dans le cadre de la demande de la commune de Pontgouin de procéder à une modification des Statuts et des échanges tenus lors que conseil syndical du 15 octobre 2020, du vote du conseil syndical du 27 novembre. M le Maire soumet à approbation du conseil municipal les modifications votées aux Statuts du SIRP du 6 juillet 2004.

Article 2 > suppression de la phrase : « *Le transport des élèves des communes membres à destination des écoles publiques situées sur le territoire des dites communes* »

Article 3 > remplacement de « la Mairie de Pontgouin » par « l'école, 4 rue Louis Pasteur à Pontgouin ».

Article 5 > remplacement de « La Loupe » par « Courville sur Eure »

Article 6 > Remplacer le paragraphe : « *Le Syndicat est administré par un comité composé de cinq délégués titulaires par commune comprenant le Maire et quatre personnes élues par les conseils municipaux* » **par** « *Le Syndicat est administré par un comité composé de treize délégués titulaires comprenant le Maire de chaque commune et de quatre personnes élues par le conseil municipal du Favril et de huit personnes élues par le conseil municipal de Pontgouin* »

> Remplacer le paragraphe : « *Chaque commune désigne en outre trois délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.* » **par** « *Chaque commune désigne des délégués suppléants (trois délégués suppléants pour la commune du Favril et quatre délégués suppléants pour la commune de Pontgouin). Les délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.* »

> Supprimer la phrase : « *Les conseillers municipaux peuvent prendre communication des procès-verbaux des délibérations du comité syndical.* » car la loi Engagement et Proximité du 26 décembre 2019 oblige les CDCl à transmettre les procès-verbaux aux conseillers municipaux.

Article 7 > Remplacer « Organes du Syndicat – Le Bureau » par « La Présidence et Vice-Présidence ».
Supprimer : « *Le bureau est composé du Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, du trésorier et de deux des autres membres volontaires élus par le Comité.*

Le Président et le bureau sont habilités, par délégation du Comité Syndicat, à prendre au nom du Comité toutes les décisions relatives au fonctionnement du Syndicat et à la préparation du budget sauf exceptions mentionnées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

Remplacer par : « *L'exécutif du syndicat est exercé par un Président et un Vice-Président élus conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT. Les deux fonctions exécutives sont exercées par un conseiller de chaque commune. Si le/la Président(e) élu(e) est un(e) conseiller(ère) d'une commune, le/la Vice-Président(e) élu(e) est obligatoirement un(e) conseiller(ère) de l'autre commune. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité les modifications des Statuts du SIRP votées par le Conseil Syndical du 27 novembre 2020.

Informations diverses :

- **Suivi télé médecine :** forte hausse des téléconsultations en octobre. Le service apporte toujours autant une grande satisfaction des utilisateurs.
- **Point festivités de fin d'année :** cette année en raison des conditions sanitaires, il n'y a pas de goûter de Noël. Toutefois, des colis seront livrés à nos anciens (33 coffrets gourmands commandés à la Microbrasserie de Chandres pour un montant de 1 030,00 €). Pour les enfants, des friandises leurs seront apportés et pour les 8 à 12 ans : 11 livres intitulés "au cœur de l'aventure" ont été commandés auprès de La Fée des Mots pour un montant de 220,03 €, une opération en partenariat avec l'AMRF. Il s'agit d'un livre personnalisé avec un concept recommandé pour déclencher le plaisir de lire chez l'enfant.
- **Plantation arbres fruitiers jardin de la mairie,** aménagement de la mare de la mairie (plantation d'arbres et de jonquilles, pose d'une lisse en bois). M le maire remercie vivement Joaquim, l'agent communal ainsi que Patricia Alaizeau et Jean-Michel Mollot pour les travaux réalisés.
- **Un nettoyage façade de la mairie** a été réalisé et une réécriture des inscriptions (Le Favril, Mairie et Salle Polyvalente). Travaux réalisés par l'entreprise Galliot pour un montant de 2 510,40 € TTC.
- **Changement de fournisseur** pour la l'imprimante avec XEROLAB (coût copies divisé par 2) et location d'un ordinateur portable pour M le Maire. L'ordinateur de la secrétaire sera aussi changé l'année prochaine.
- **Clic & Collect sur le site de la commune :** Des produits locaux sont en vente en ligne sur le site de la commune via la plateforme « Local.ht » en partenariat avec l'AMRF. Le principe est simple, il suffit de se créer un compte, commander et régler directement le producteur en ligne. La livraison et le retrait des commandes s'effectuent en mairie à des jours et horaires définis. M Pierre Jovignot s'est proposé pour démarcher les producteurs locaux afin qu'ils mettent leurs produits sur le site. A ce jour, 45 communes participent à cette initiative en France.

Questions diverses :

Pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23H10

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Jean-Michel MOLLOT

